Mairie de PLUMELEC
MORBIHAN
Code Postal 56420
Téléphone : 02 97 42 24 27
E-mail : urba.mairie@plumelec.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2025-73
Réglementation de la circulation « Parkings Espace Ménagé, mairie et médiathèque »

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1976 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire),

Vu l'installation d'un poste de sécurité par les pompiers et les animations proposées par la commune de Plumelec dans le cadre de l'arrivée le samedi 26 juillet 2025 de la 1ère étape du Tour de France femmes avec zwift,

Vu la configuration des lieux,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du jeudi 24 juillet 2025 à partir de 14h au dimanche 27 juillet 2025 jusqu'à 14 h sur les parkings situés « Espace Ménagé », le parking de la Médiathèque et le parking de la mairie.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : En cas de non respect de cet arrêté, il sera fait appel à la fourrière pour procéder à l'enlèvement des véhicules contrevenants.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de PLUMELEC, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à PLUMELEC, le 30 juin 2025.

Le Maire,

Stéphane HAMON

MAIRIE DE PLUMELEC 56 (MORBIHAN)

Mairie de PLUMELEC
MORBIHAN
Code Postal 56420
Téléphone : 02 97 42 24 27
E-mail : urba.mairie@plumelec.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2025-74
Réglementation de la circulation
« Parking Place Caporal Bouétard »

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1976 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrivée le samedi 26 juillet 2025 de la 1ère étape du Tour de France femmes avec zwift,

Vu la configuration des lieux,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des campings-cars sera interdit du vendredi 25 juillet 2025 à partir de 9h au dimanche 27 juillet 2025 jusqu'à 9h sur le parking situé « Place Caporal Bouétard ».

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : En cas de non respect de cet arrêté, il sera fait appel à la fourrière pour procéder à l'enlèvement des véhicules contrevenants.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de PLUMELEC, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à PLUMELEC, le 30 juin 2025.

Le Maire,

Stéphane HAMON

MAIRIE DE PLUMELEC * 56 (MORBIHAN) *